



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 17

Date de convocation : 20/03/2025
Date d'affichage : 20/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Véronique METEREAU, Olivier ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christine MÉDINA donne pouvoir à Georges GROS, Marie-Thérèse PAILLAT donne pouvoir à Olivier ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Marie-Line CLOUX

M. le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30, indique les absents excusés (Charles MAGNIEN aura un peu de retard) et les pouvoirs communiqués.
- procède ensuite à la désignation de la Secrétaire de séance : Marie-Line CLOUX.
- remercie Mme NIVART-ONCHALO Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, de sa présence au Conseil municipal pour exposer le document de valorisation financière et fiscale 2024.

Présentation par le Conseil des Sages du projet pour le gîte communal

M. le Maire remercie Patricia CHABOT, Françoise MORANGE et Denis NORDÉ du Conseil des Sages de leur présence pour présenter leurs réflexions sur les modalités de gestion et des équipements du futur gîte communal. Compte-rendu en annexe.

Échanges suite à la présentation :

- M. le Maire indique :
 - la possibilité de tester la cohabitation des cyclistes de la Flow Vélo avec les marcheurs de St Jacques de Compostelle et les familles
 - le souhait de créer un emploi de mars à octobre pour assurer la gestion du gîte
 - que l'objectif n'est pas de faire du chiffre avec la location du gîte sinon la commune louerait à l'année, et de faire consommer dans les commerces de la commune
 - la nécessité de faire répertorier le gîte en logement d'urgence auprès de la Préfecture et des forces de l'ordre en cas de nécessité de logement lors des inondations par exemple ou de faits d'ordre familial
 - une réunion sera organisée avant l'été sur les modalités du gîte communal, seul gîte actuellement sur la commune
- Alain MALTERRE souligne la nécessité de mettre une borne de recharge pour les vélos électriques
- Jacques CROUZET indique que les travaux devraient être finalisés au printemps 2026
- Manuella NIVART-ONCHALO informe de la présence en communes rurales de l'Agglo de Saintes d'un gîte communal pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite et d'un gîte communal de grande taille. La région est touristique et vouée à accueillir des touristes, notamment les week-ends.
- Davina CHALARD souligne que le gîte devrait pouvoir accueillir des marcheurs dès le mois de mars car le chemin de Saint-Jacques de Compostelle est déjà pratiqué aux Gonds à cette période

Nicole MARINI remercie les représentants du conseil des Sages pour la présentation et les invite à travailler aussi sur le budget participatif.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour, sollicitées après l'envoi de la convocation :

- Modification du tableau des indemnités de fonction pour un Conseiller délégué supplémentaire
- Convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune des Gonds
- Convention constitutive du groupement de commandes pour les formations en santé et sécurité avec Saintes Grandes Rives l'Agglo

Le Conseil municipal accepte (16/17 conseillers municipaux, Charles MAGNIEN n'étant pas encore arrivé) la modification de l'ordre du jour exposée ci-dessus.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Janvier 2025

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Janvier 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Présentation par Madame Nivart-Onchalo, Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, du document de valorisation financière et fiscale 2024.

Olivier ROUSSEAU remercie Mme Nivart-Onchalo, Conseillère aux décideurs locaux sur le territoire de Saintes-Grandes rives-l'Agglo, de sa venue pour exposer l'analyse financière de 2024 (document joint).

20h05 arrivée de Charles MAGNIEN

Mme Nivart-Onchalo expose l'analyse financière 2024 de la commune qui met en évidence les principaux indicateurs de la gestion financière et les grands équilibres du bilan :

- bien que les recettes de fonctionnement soient en augmentation (+ 7.4 % entre 2023 et 2024), elles sont moindres que celles de la moyenne des communes de même strate à l'échelle du Département, de la Région et de la France. Parmi ces recettes, on compte les ressources fiscales. La pression fiscale est donc très raisonnable ;
- très peu d'écart entre la Capacité d'Auto Financement (CAF) Brute et Nette car le remboursement d'emprunt est très faible. Cela est signe d'une bonne santé financière. D'ailleurs la CAF Nette est supérieure à celle de la strate communale à l'échelle départementale, régionale et nationale alors que les recettes sont moindres. Très bonne CAF Nette et CAF Brute régulière, signe d'une bonne gestion régulière des finances.
- les dépenses de fonctionnement sont très maîtrisées. Elles sont nettement inférieures aux moyennes de la même strate aux échelles départementale, régionale ou nationale.
- le besoin en fonds de roulement (BFR) est négatif, ce qui signifie qu'il n'y a pas besoin d'emprunter.

Conclusion : une gestion économe, des investissements réalisés sans emprunter depuis 20 ans et qui rapportent des recettes. Très bonne gestion à poursuivre.

Les communes qui sont en difficulté sont celles qui ont réalisé des dépenses d'investissement qui ne génèrent pas de recettes.

L'ensemble des conseillers remercie Mme Nivart-Onchalo pour sa présentation et ses explications.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Olivier ROUSSEAU expose que le Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (confectionné par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public).

La loi n°2023-1322 de finances pour 2024 rend sa mise en œuvre obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026.

Il s'agit d'un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos. Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance.

Alain MALTERRE, doyen des Conseillers municipaux présents, est élu Président de séance.

L'exécution budgétaire de l'exercice 2024 est le suivant :

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	348 286.00	266 857.72	76.62
012	Charges de personnel, frais assimilés	533 000.00	481 999.63	90.43
014	Atténuation de produits	85 141.00	83 141.00	97.65
65	Autres charges gestion courante	169 710.00	150 902.05	88.92
66	Charges financières	4 973.00	4 972.33	99.99
67	Charges spécifiques	2 000.00	0.00	0.00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	200.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 150.00	72 264.94	93.67
Réalisation de l'exercice		1 220 460.00	1 060 137.23	86.86 %
Reste à réaliser			0.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
013	Atténuations de charges	20 330.00	35 094.06	172.62
70	Produits des services	22 513.00	31 031.05	137.84
73	Impôts et taxes	59 915.00	65 672.22	109.61
731	Impositions directes	740 115.00	739 650.00	99.94
74	Dotations et participations	228 552.00	247 651.98	108.36
75	Autres produits de gestion courante	70 935.00	73 308.81	103.35
76	Produits financiers	0.00	10.92	0.00
77	Produits spécifiques	100.00	2 072.06	2 072.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000.00	30 740.78	39.41
Réalisation de l'exercice		1 220 460.00	1 225 231.88	100.39 %
Reste à réaliser			0.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00	0.00	0.00
16	Emprunt et dettes assimilées	28 000.00	22 959.23	82.00
20	Immobilisations incorporelles	52 525.68	21 357.70	40.66
204	Subvention d'équipement versées	60 000.00	39 360.56	65.60
21	Immobilisations corporelles	570 884.32	122 571.43	21.47
23	Immobilisations en cours	5 000.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	200.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000.00	30 740.78	39.41
041	Opérations patrimoniales	18 020.00	0.00	0.00
Réalisation de l'exercice		817 630.00	236 989.70	28.98 %
Reste à réaliser			0.00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Prévus	Réalisé	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	255 248.54	305 662.98	119.75
13	Subventions d'investissement reçues	82 829.00	47 948.15	57.89
16	Emprunts et dettes assimilés	5 040.00	0.00	0.00
001	Excédent d'investissement reporté	379 342.46	379 342.46	100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 150.00	72 264.94	93.67
041	Opérations patrimoniales	18 020.00	0.00	0.00
Réalisation de l'exercice		817 630.00	805 218.53	98.48 %
Reste à réaliser			0.00	

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Autorisation budgétaire totale	1 220 460.00	1 220 460.00	817 630.00	817 630.00	2 038 090.00
Réalisé	1 060 137.23	1 225 231.88	236 989.70	425 876.07	+ 353 981.02
Solde réalisé 2024	+ 165 094.65		+ 188 886.37		
Résultats antérieurs reportés	0.00	0.00	0.00	+ 379 342.46	+ 379 342.46
Résultat de l'exercice	+ 165 094.65		+ 568 228.83		+ 733 323.48
Restes à Réaliser 2024 à reporter en 2025	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RÉSULTAT CUMULÉ	+ 165 094.65		+ 568 228.83		+ 733 323.48

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0),

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal siégeant sous la présidence d'Alain MALTERRE pour le vote du Compte Financier Unique,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Les Gonds,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats 2024

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 présentant :

- un excédent des Résultats de la section de fonctionnement de + 165 094.65 €,
- un excédent du Solde d'Exécution de la section d'investissement de + 568 228.83 €,
- n'entraînant pas de besoin de financement après constat du solde de 0.00 € des Restes à Réaliser 2024,

De délibérer sur l'affectation des résultats de 2024 proposée comme suit :

SECTIONS	RESULTATS EXERCICE 2024	AFFECTATION et REPORT en RECETTES au Budget Primitif 2025	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
FONCTIONNEMENT	Résultats de + 165 094.65 €	Affectation en réserves au compte 1068 de + 165 094.65 €	0 € au compte 002 Report de Fonctionnement
INVESTISSEMENT	Solde d'Exécution de + 568 228.83 €	Report au compte 001 de + 568 228.83 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote de l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2024 au budget primitif communal de 2025 comme présenté ci-dessus :

Pour : 17 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0

Le Conseil municipal accepte l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2024 au budget primitif communal de 2025 comme présenté.

4. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Est rappelé que par délibération n° 14/2024 du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB): 42,49 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 9.75 %

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

Taxe foncière bâtie (TFB): 42,49 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 9.75 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des propositions présentées ci-dessus :

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

M. le Maire indique que le futur Pacte financier actuellement élaboré à l'échelle de Saintes, Grandes-Rives l'Agglo, risque d'impacter la fiscalité à l'avenir.

5. Subventions 2025 aux Associations et au CCAS

Bernadette HADJ, adjointe à la Vie associative, expose que la proposition suivante d'attribution des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2025 fait suite à :

- la proposition de la commission Vie Associative sur les demandes de subvention reçues début janvier 2025,
- la proposition de la commission Finances suite à un courrier adressé aux associations locales début février demandant de ré-évaluer leur demande dans un contexte économique national tendu. 2 associations ont annulé leur demande de subvention, 4 ont revu leur demande à la baisse et 4 ont maintenu leur demande initiale et 1 n'a pas répondu.

Les Conseillers municipaux ayant un lien avec les associations sortent de la salle de la séance du Conseil municipal lors de la délibération portant sur la proposition d'attribution de subvention à l'association concernée. Il s'agit de : Laurence DEBORDE Présidente de Paddle and Co, Philippe LIMOUZIN époux de Véronique LIMOUZIN membre du bureau d'Energy'm, Nicole MARINI Présidente de l'Espérance.

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Proposition de la Commission Finances	Votes	Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote
Association Parents d'Elèves Courcoury-Les Gonds	250,00 €	250,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Energy'm	1 000,00 €	1 000,00 €	Pour : 16 sur 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Philippe LIMOUZIN
Espérance Football Les Gonds	5 000,00 €	5 000,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Karadanse-Line	1 240,00 €	600,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Les 17 Lauriers	400,00 €	400,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
L'Espérance	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	Pour : 16 sur 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Nicole MARINI
Paddle and Co	150,00 €	150,00 €	Pour : 16 sur 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	Laurence DEBORDE
Randos et Loisirs Gontais	500,00 €	500,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Collège Edgar Quinet pour voyage scolaire de 7 collégiens des Gonds	490,00 €	490,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Les Anciens Combattants Saintais	50,00 €	50,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Jeunes Agriculteurs 17	non défini	1 000,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Vélo Club Saintais	700,00 €	700,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
APF France handicap 17	non défini	150,00 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
Association prévention routière 17	150,00 €	150,00 €		
Association « Un hôpital pour les enfants » (CHU de Poitiers)	non défini	150,00 €		
Les Restaurants du Cœur 17	500,00 €	150,00 €		
MFR Cravans	non défini	150,00 €		
Sous-Total	11 430,00 €	11 890,00 €		
C.C.A.S.	6 709,11 €	6 709,11 €	Pour : 17 sur 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0	
TOTAL	18 139,11 €	18 599,11 €		

M. le Maire aimerait une plus grande implication d'Energym lors des animations communales.

Il souligne que le courrier adressé aux associations locales début février demandant de ré-évaluer leur demande a permis à des associations de revoir leur demande à la baisse ou de la maintenir mais en argumentant. Ainsi, l'Espérance football a rappelé que le club participe beaucoup à l'entretien du terrain et le bénévolat du club dans de nombreuses animations.

Jacques CROUZET propose de rappeler dans le prochain courrier accompagnant le dossier de demande de subvention adressé aux associations que la subvention ou son montant ne sont pas automatiquement attribués et que les demandes doivent tenir compte des réserves financières disponibles des associations.

Subvention au Collège Quinet pour les voyages scolaires des collégiens Gontais : M. le Maire rappelle que la commune est la seule de Saintes, Grandes Rives l'Agglo à verser une participation aux voyages scolaires.

Fête de la terre les 16 et 17/08/2025 aux Gonds, organisée par les jeunes Agriculteurs de Charente-Maritime : M. le Maire rappelle que cette fête d'importance attire 20 000 personnes sur le we et est donc un bon moyen de rayonnement pour la commune.

Vélo-Club Saintais : organise 4 courses cette année pour Pâques

MFR de Cravans : 2 élèves Gontais y sont scolarisés

Le CCAS organise beaucoup d'actions pour la population avec peu de moyens. Le programme des prochaines manifestations est exposé par Nicole MARINI.

La promenade avec le Palissy sur la Charente est l'occasion de parler de la problématique d'accostage au Ponton : M. le Maire rappelle qu'une demande de dérogation pour accoster est en cours de traitement à la DDTM17, avec l'appui de Laurent SALMON, Chef de projet Villages d'Avenir.

La création de deux nouvelles associations sur la commune cette année (Association de voitures de prestige et association de cyanotype) montre la dynamique associative sur la commune.

6. Durée d'amortissement d'immobilisation

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose :

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler,

Considérant que seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de moins de 3 500 habitants,

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation,

Considérant la délibération n°53/2023 du 05/12/2023,

Il est nécessaire d'adopter les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2025 dans les limites des durées maximales obligatoires réglementaires (cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études). Proposition :

- Attribution de compensation 2025 ZA des Chênes et Eaux pluviales : 9 908,00 € sur 1 an à compter de 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la durée d'amortissement proposée.

La proposition est mise au vote : Pour : 17 Contre: 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal approuve la durée d'amortissement de l'immobilisation proposée.

7. Budget primitif communal 2025

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, présente le budget primitif 2025 par section et chapitre, proposé par la commission des finances.

Le projet de budget 2025, détaillé par chapitre et article, a été transmis aux Conseillers municipaux le 14/03/2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	382 940.00 €	013	Atténuations de charges	6 336.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	522 700.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 188.00 €
014	Atténuation de produits	86 000.00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	65 672.00 €
65	Autres charges gestion courante	143 141.00 €	731	Fiscalité locale Imposition directe	752 240.00 €
66	Charges financières	4 582.00 €	74	Dotations et participations	235 580.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	67 212.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	200.00 €	76	Produits financiers	10.00 €
			77	Produits spécifiques	100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 337.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 562.00 €
Restes à réaliser 2024		0.00 €	Restes à réaliser 2024		0.00 €
		1 205 900.00 €			1 205 900.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section de Fonctionnement.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	29 905.52 €
16	Emprunts et dettes assimilés	28 350.00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	165 094.65 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 000.00 €	13	Subventions d'investissement	8 344.00 €
204	Subventions d'équipement versées	63 000.00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	876 798.00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	568 228.83 €
23	Immobilisations en cours	2 000.00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	266 000.00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	200.00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 562.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 337.00 €
041	Opération patrimoniales	47 950.00 €	041	Opérations patrimoniales	47 950.00 €
Restes à réaliser 2024		0.00 €	Restes à réaliser 2024		0.00 €
		1 154 860.00 €			1 154 860.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section d'Investissement.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Selon la faculté du référentiel M57 accordée au Conseil municipal, il est proposé à ce dernier d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en permettant de procéder à des mouvements de crédits, dès que le besoin apparaîtrait, afin d'ajuster au mieux ces derniers sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations budgétaires purement techniques sans attendre de réunir en séance le Conseil municipal. Dans ce cas, le M. le Maire serait tenu d'informer ces derniers des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, conformément à l'article L2122-22 du CGCT

La proposition est mise au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2025 proposé,
- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8. Avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement

M. le Maire rappelle l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, délibéré le 05/12/2024.

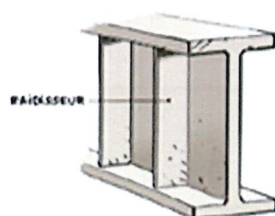
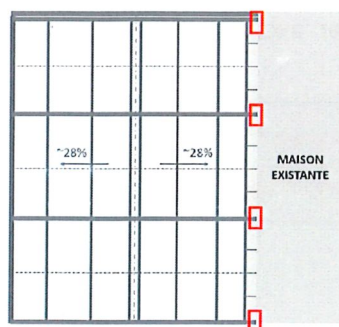
Un diagnostic structure du hangar situé sur le site du projet de centre-bourg a été réalisé dans le cadre de l'avenant n°2 du mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement.

L'objectif du diagnostic était de définir la capacité portante de la charpente.

Les travaux à réaliser peuvent être menés en régie :

- mise en place de raidisseurs d'âme au droit de l'appui côté maison existante, assemblés sur l'arbalétrier par soudure. Cette disposition permet de rigidifier l'arbalétrier au niveau de son appui.

Repérage des renforcements de charpente métallique :



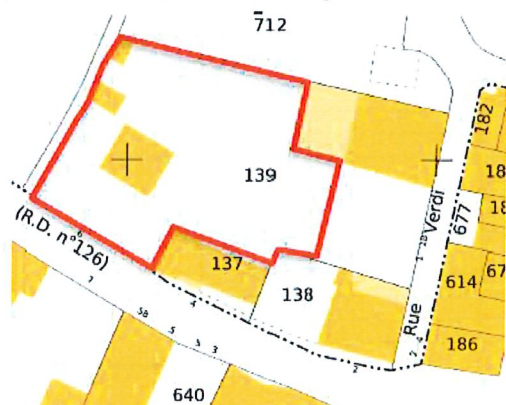
 Mise en place de raidisseurs d'âme soudés sur portique IPE180 existant

- reprise d'un chéneau qui fuit doit être repris et changement du support bois en sous-face,
- remise en place de tuiles et retrait des mousses pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales, et éviter les infiltrations,
- retrait de la végétation qui pousse à l'intérieur du bâtiment, afin d'éviter les venues d'eau par ce biais,

Les travaux sur le hangar (réhabilitation) et les travaux de destruction de la maison étant réalisés hors mandat de la SPL afin d'éviter des coûts de maîtrise d'œuvre, l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement proposé est le suivant :

1) Réduction du périmètre d'intervention et modification du programme de travaux :

Le périmètre de l'opération est réduit à une partie (environ 1100m²) de la parcelle AR 139, périmètre rouge ci-dessous), qui exclut désormais le hangar



Le programme de travaux est ramené à l'aménagement d'espace public, dont une aire de stationnement, une aire de jeux et un espace paysager avec cheminements piétons

2) Modification du coût prévisionnel d'opération

D'un montant initial de 1 961 365 € HT, ramené par avenant n°1 à 1 245 000 € HT puis par avenant n°2 à 440 000 € HT, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 190 000 € HT.

TRAVAUX	TOTAL	120 000 €
Espaces verts et VRD		120 000 €
AUTRES FRAIS	TOTAL	54 000 €
Etude structure hangar		2 200 €
Etudes géotechniques		5 000 €
Maîtrise d'œuvre		12 000 €
SPS		2 400 €
Mandat		32 400 €
ALEAS	TOTAL	16 000 €
Provision pour adaptation programme de travaux, imprévus et révisions de prix		16 000 €
TOTAL DE L'OPERATION HT		190 000 €
TTC		228 000 €

3) Modification du montant forfaitaire du mandat

Le montant forfaitaire du mandat, initialement de 92 874.60 € HT, ramené par avenant n°1 à 75 000 € HT, à 45 000 € HT par avenant n°2 est désormais de 32 400 € HT :

Estimation du Temps Passé		temps passé Chargé d'Opération (en j)	temps passé Assistante (en j)	
A PREPARATION DE L'OPERATION				
	<u>durée totale en jours</u>	5	0.5	4600
Définition du mode opératoire et cadrage du projet avec la Ville				
Mises à jour du planning et du budget				
Consultation géomètre relevé 1 et 1 bis rue Verdi				
B CONSULTATION ET PILOTAGE DES PRESTATAIRES				
	<u>durée totale en jours</u>	3	2	3950
études techniques : diagnostic amiant/plomb et études géotechniques				
consultation des cabinets : élaboration du dossier de consultation				
analyse des offres et assistance au choix				
Suivi des études				
consultation du SPS				
consultation des cabinets : élaboration du dossier de consultation				
analyse des candidatures et offres et assistance au choix				
consultation de maîtrise d'œuvre				
élaboration DCE				
analyse des offres				
mise au point des pièces de marché				
C PHASE D'ETUDE DE MASTRISE D'OEUVRE				
	<u>durée totale en jours</u>	5	0.5	4600
réunions de mise au point des avant projets, du projet, de l'autorisation de travaux, DCE				
synthèse, compte-rendus, validation				
reporting maître				
traitement administratif et financier du marché de MOE : avenant APD...				
réunions avec les concessionnaires				
D PHASE D'APPEL D'OFFRES TRAVAUX				
	<u>durée totale en jours</u>	1.5	2.5	3025
rédaction des pièces administratives et gestion plateforme de dématérialisation des marchés				
analyse des candidatures				
visa sur l'analyse des offres reçues par la mae				
Mise au point et notification des marchés				
* Cette phase peut présenter des surcoûts dans le cas d'infructueux lors de la première consultation				
E PHASE DE CHANTIER				
	<u>durée totale en jours</u>	8.5	4	10025
présence aux réunions (2 passages / mois) sur 4 mois + 1 mois prépa				
gestion administrative et financière du chantier : DVA, sous traitance etc				
points particuliers avec Mae, entreprises, MO, SPS...				
actualisation du bilan financier				
points concessionnaires				
F RECEPTION				
	<u>durée totale en jours</u>	1.5	1.5	2325
OPR, réception, notification				
Remise de l'ouvrage au MO				
Documents de fin de chantier				
G GENERALITES (CRAC, Budget, échéancier dépenses, demande de fonds...)		1	1	1550
H LEVEE DE RESERVES		0.5	0.5	775
suivi des levées de réserves				
I PARFAIT ACHÈVEMENT		0.5	0.5	1550
réunions sur place + gestion				
levée des garanties				
J CLOTURE OPERATION		0.5	0.5	
DGD Mae SPS				
bilan de clôture				
TOTAL		27	14	

COUT TOTAL HT 32 400 €
TVA à 20% 6 480 €
COUT TOTAL TTC 38 880 €

4) Modification du planning prévisionnel

Le planning prévisionnel annexé au mandat est mis à jour et prévoit une livraison à l'été 2026.

LES GONDS "POLE DE PROXIMITE"												
Planning prévisionnel SPL CMD - Mars 2025												
	2025											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
ETUDES TECHNIQUES												
Libération 6 rue Ravel												
Diagnostic amiante avant démolition, plomb, termites 6 rue Ravel + hangar en régie par la Ville												
Permis de démolir à déposer par la Ville + affichage sur site												
Sols : test d'infiltration + G2AVP + GPRO												
Réseaux : études concessionnaires												
ETUDE MOE AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC												
Consultation (devis) MOE VRD/Paysage												
Analyse des offres												
Notification marché MOE												
ESQ aménagement												
AVP aménagement												
Déclaration préalable												
instruction DP												
affichage et purge des délais de recours DP												
PRO/DCE aménagement												
Travaux de démolition préalable en régie par la Ville												
TRAVAUX AMENAGEMENT												
Consultation travaux												
Analyse des offres travaux												
Notification marchés travaux aménagement												
Période préparation travaux												
Exécution travaux aménagement (3 mois)												

5) Modification de l'échéancier prévisionnel

Echéancier	Montant € HT	
A l'achèvement de la phase de préparation	4 600	14,20%
Au lancement de la consultation de MOE	1 944	6,00%
Au choix du MOE	3 175	9,80%
A la remise de l'esquisse auprès de la SPL	2 592	8,00%
A la remise de l'avant-projet auprès de la SPL	2 592	8,00%
A la remise du dossier PRO auprès de la SPL	2 592	8,00%
Au lancement de la consultation des entreprises	1 945	6,00%
Suivi des travaux (par échéances mensuelles) à compter du premier OS de travaux	9 720	30,00%
A la réception des travaux	1 620	5,00%
A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement	1 620	5,00%
TOTAL € HT	32 400	100,00%

Répartition par an	2024	4 600 €
	2025	12 895 €
	2026	13 285 €
	2027	1 620 €

Récapitulatif Annuel de l'échéancier études et travaux (montants maximum) :

• **2024 : 4 500 € HT** décomposé comme suit

Rémunération SPL : 4 500 € HT

Réglé

• **2025 : 35 395 € HT** décomposé comme suit

Rubrique « Autres frais » : 14 500 € HT

Rubrique « Aléas » (ne sera pas forcément utilisé) : 8 000 € HT

Rémunération SPL : 12 895 € HT

• **2026 : 148 485 € HT** décomposé comme suit

Rubrique « Autres frais » : 7 200 € HT

Rubrique « Travaux » : 120 000 € HT

Rubrique « Aléas » (ne sera pas forcément utilisé) : 8 000 € HT

Rémunération SPL : 13 285 € HT

• **2027 : 1 620 € HT** décomposé comme suit

Rémunération SPL : 1 620 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet en centre bourg, comme exposé,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3

La proposition est mise au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°3 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, comme exposé. L'avenant n°3 et ses annexes sont joints à la délibération.
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3

Le financement de l'avenant n°3 est inscrit au Budget Primitif 2025

9. Demande de subvention au Département pour travaux d'aménagement du Centre-Bourg – Abrogation de la délibération n°08/2025

M. le Maire rappelle que par délibération n°08/2025 du 14/01/2025, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime de 10 % (44 000 €) pour les travaux d'aménagement du centre-bourg alors estimés à 440 000 € HT dans l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement.

Par avenant n°3 à ladite convention de mandat, le coût des travaux étant de 190 000 € HT, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur du 10 % du coût HT des travaux au titre des « Espaces publics extérieurs » du volet « Projets structurants » de la Politique d'aide aux communes et aux territoires (PACT 17) selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	190 000.00
DEPARTEMENT	10	19 000.00
COMMUNE	90	171 000.00

- d'abroger la délibération n°08/2025 du 14/01/2025

La proposition est mise au vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime selon le projet et le plan de financement exposés.
- abroge la délibération n°08/2025 du 14/01/2025

Le projet de l'avenant n°3 est approuvé par le Conseil municipal et son financement est inscrit au Budget Primitif 2025.

10. Projet d'aménagement d'un café-restaurant dans bien cadastré AR0193 : estimatif du coût prévisionnel

Nicole MARINI sort de la salle du Conseil du fait de son lien possible avec le projet d'aménagement.

M. le Maire rappelle que par délibération n°02/2025 du 14/01/2025, le Conseil a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AR0193 pour un montant de 237 000 € net vendeur afin d'y réaliser un projet de café-restaurant destiné à redynamiser le centre-bourg et l'attractivité de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement présenté au Conseil, sur dossier de faisabilité pour l'activité d'un café-restaurant est estimé à un total de 259 628.44 € HT (311 554.43 € TTC) :

- Poste Travaux : 232 525 € HT, décomposés comme suit :
 - Travaux : 221 875 € HT
 - Missions et frais annexes aux travaux (assurance dommage-ouvrage, bureau de contrôle, SPS): 10 650 € HT
- Poste de Maîtrise d'œuvre : 27 103.44 € HT

Après délibérations et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) , le Conseil municipal :

- approuve l'estimation du coût prévisionnel exposé de l'opération, pour les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre,
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à ce projet, selon l'estimation exposée

Le financement de l'opération d'aménagement d'un café-restaurant est inscrit au BP 2025

Marie-Line CLOUX demande le mode de chauffage prévu. M. le Maire informe qu'une climatisation réversible est prévue pour un accueil optimum des clients.

11. Demande de subventions au Département de Charente-Maritime et à la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes du bien cadastré AR0193

Nicole MARINI sort de la salle du Conseil du fait de son lien possible avec le projet d'aménagement.

M. le Maire expose la possibilité de solliciter des subventions auprès du Département de Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes estimés à 259 628.44 € HT, mission de maîtrise d'œuvre comprise, pour la création d'un café-restaurant selon le plan de financement ci-dessous :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	259 628.00
DETR	40 (30+10 Village d'avenir)	103 851.00
DSIL	15	38 944.00
RÉGION	15	38 944.00
DEPARTEMENT	10	25 963.00
COMMUNE	20	51 926.00

Après délibérations et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement présenté.

Le financement de l'opération d'aménagement d'un café-restaurant est inscrit au BP 2025

12. Demande de DETR et DSIL pour acquisition et travaux d'aménagement et de mise aux normes du bien cadastré AR0193

Nicole MARINI sort de la salle du Conseil du fait de son lien possible avec le projet d'aménagement.

M. le Maire expose la possibilité de solliciter la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) auprès de la Préfecture de Charente-Maritime pour l'acquisition du bien cadastré AR 0193 (254 584 € avec frais de notaire) et les travaux d'aménagement et de mise aux normes de 259 628.44 € HT, mission de maîtrise d'œuvre comprise, pour la création d'un café-restaurant, selon le plan de financement ci-dessous :

	En €	En %	En € HT
COUT DU PROJET	Base subventionnable	100	514 212.00
DETR	514 212.00	40 (30+10 Village d'avenir)	205 685.00
DSIL	514 212.00	27	138 837.00
RÉGION	259 628.00	15	38 944.00
DEPARTEMENT	259 628.00	10	25 963.00
COMMUNE	514 212.00	20.38	104 783.00

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la DETR et la DSIL auprès de la Préfecture de Charente-Maritime selon le plan de financement présenté.

Après délibérations et vote (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter la DETR et la DSIL les subventions auprès de la Préfecture de Charente-Maritime selon le plan de financement présenté. Le financement de l'opération d'aménagement d'un café-restaurant est inscrit au BP 2025

13. Devis du SDEER de reprise de l'éclairage public avec effacement ER 179-1007, Rue Croix Nadeau

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que dans le cadre du projet d'effacement coordonné des réseaux de basse tension, éclairage public et de téléphonie rue de la Croix Nadeau,

suite à la signature de la convention de travaux avec la société Orange autorisée par délibération n°47/2023 du Conseil municipal du 03/10/2023,

suite à l'acceptation par délibération n°06/2025 du 14/01/2025 du devis GC179-1000 du SDEER de Génie civil Télécom de 32 622.93 € HT (soit 39 147.52 € TTC) en 5 annuités afin de coordonner l'ensemble des travaux Télécom (Orange) et l'effacement du réseau d'alimentation électrique,

le SDEER propose le devis EP179-1037 suivant de reprise de l'éclairage public pour 11 candélabres avec effacement de l'ER 179-1007, la pose de 5 candélabres dans le cadre de l'effacement des réseaux jusqu'à la parcelle AP454 puis extension avec la pose de 6 candélabres supplémentaires sur le réseau EP souterrain existant jusqu'à la parcelle AP763 :

- Montant : 12 682.90 € HT restant à charge de la commune (participation du SDEER à hauteur de 50%, TVA récupérée par le SDEER)
- Remboursement immédiat au SDEER ou échelonnement en 2 à 5 annuités.

Les travaux débuteraient fin 2025 pour remboursement à compter de 2026.

Après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer le devis EP179-1037 exposé du SDEER,
- accepte d'échelonner le remboursement en 5 annuités à compter de 2026,
- autorise l'inscription de cette dépense au budget 2026 à l'article et chapitre dédiés.

M. le Maire informe de la sortie de la commune de la première vague du dispositif « Villages d'Avenir » pour laisser la place à de nouvelles communes. La municipalité pourra toujours compter sur le suivi des projets en cours par le Chargé de mission.

Philippe LIMOUZIN indique qu'il conviendrait de traiter la rue du Chêne lors du prochain mandat.

14. Devis du SDEER de travaux annexes d'éclairage public avec effacement BT ER179-1007, rue Croix Nadeau

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que dans le cadre du projet d'effacement coordonné des réseaux de basse tension, éclairage public et de téléphonie rue de la Croix Nadeau,

suite à la signature de la convention de travaux avec la société Orange autorisée par délibération n°47/2023 du Conseil municipal du 03/10/2023,

suite à l'acceptation des devis GC179-1000 et EP179-1037 du SDEER,

le SDEER propose le devis EP179-1032 suivant de travaux annexes d'éclairage public avec effacement du Basse Tension ER179-1007 :

- Montant : 7 965.37 € HT restant à charge de la commune (participation du SDEER à hauteur de 50%, TVA récupérée par le SDEER)
- Remboursement immédiat au SDEER ou échelonnement en 2 à 5 annuités.

Après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer le devis EP179-1032 exposé du SDEER,
- accepte d'échelonner le remboursement en 5 annuités à compter de 2026,
- autorise l'inscription de cette dépense au budget 2026 à l'article et chapitre dédiés.

15. Acquisition de partie de la parcelle cadastrée AH0447 – Abrogation de la délibération n°47/2024

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, rappelle que par délibération n°47/2024 le Conseil a approuvé l'acquisition de 150 m² de la parcelle AH0447 au prix de 0,60 €/m², ainsi que les frais de géomètre et les frais de notaire relatifs à cette acquisition pour l'installation d'une bâche pour la défense incendie

Suite au passage du géomètre, il s'avère que l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire de 22 m² est nécessaire en bordure de route au titre de l'alignement de la rue des moissons selon le plan présenté.

Après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition auprès de M. Gilles MITTARD et Mme Michèle MITTARD née PROUST de 172 m² de la parcelle cadastrée AH0447 au prix de 0,60 €/m², soit 103.20 euros net vendeur, localisé comme susvisé, afin d'y installer une bâche pour la défense incendie,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais de géomètre et de notaire inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune,
- abroge la délibération n°47/2024 du 05/12/2024

Les frais d'acquisition de 172 m² de la parcelle cadastrée AH0447 sont inscrits au budget.

M. le Maire souligne qu'il a fallu presque la durée d'un mandat municipal pour trouver une parcelle pouvant accueillir une réserve incendie, ce à quoi le Conseil s'était engagé auprès de la Préfecture. Une autre parcelle est à définir pour accueillir une autre réserve incendie un peu plus loin. Si nécessaire, le Préfet sera sollicité pour pouvoir disposer d'une parcelle.

16. Acquisition de la parcelle cadastrée AR0325

M. le Maire expose que par courrier daté du 09/11/2024, Madame Geneviève NALIN et de Madame Annette BABIN proposent de vendre à la commune la parcelle cadastrée AR0325 de 1 948 m² au prix de 12.50 €/m².

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de réserve foncière, après délibération et vote (Pour:17 ; Contre:0 ; Abstention:0), le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition auprès de Madame Geneviève NALIN et de Madame Annette BABIN de la parcelle cadastrée AR0325, d'une contenance de 1 948 m² pour un montant de 24 350 € net vendeur,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune.

Le financement du projet exposé d'acquisition de la parcelle AR0325 est inscrit au budget.

17. Don pour la restauration de Fort Boyard

Alain MALTERRE, rapporteur, expose qu'en 2025, le Département de la Charente-Maritime lance un grand chantier de rénovation pour sauver le fort Boyard.

En effet, le fort souffre, il est attaqué par la mer mais il peut être sauvé. Pour cela, le Département a choisi de lancer un grand chantier de reconstruction de l'éperon et du havre d'accostage qui, il y a plus de 100 ans, protégeaient déjà notre fort des éléments et de la course du temps.

Afin de participer au financement de ce chantier, une opération de mécénat d'envergure, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, est lancée depuis le 17 décembre 2024 auprès du grand public.

Suite aux travaux, fort Boyard ouvrira au public à partir de 2028, du début du mois d'août à la fin de celui d'octobre.

Il est proposé au conseil municipal de faire un don au Département de Charente-Maritime à hauteur de 1 € par habitant, soit 1 862 € (données INSEE 01/01/2025)

M. le Maire précise que l'objectif du Département est de récupérer 9 millions d'euros de dons.

France 2 va faire un don.

Alain BAUDRY demande si les pays étrangers qui ont tourné des émissions dans le fort participent au financement de la restauration. M. le Maire indique que la Pologne a fait un don.

Il souligne que cette proposition de don de la commune est justifiée par l'importance des subventions attribuées jusqu'ici par le Département. Si toutes les communes du Département participaient à hauteur d'1 € par habitant, le don pour la restauration serait de 650 000 €.

Après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal accepte le versement d'un don au Département de Charente-Maritime à hauteur de 1 € par habitant, soit 1 862 €. Le financement du don de 1 862 € est inscrit au budget.

18. Protection sociale complémentaire – Risque Santé : convention de participation pour consultation mutualisée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Georges GROS, rapporteur, expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € minimum par agent
 - OU
 - Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille établie après la procédure de consultation. Le montant sera de 15 € minimum par agent.
- La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

19. Protocole d'accord relatif à l'accès et à l'utilisation de l'outil de veille foncière Vigifoncier

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose qu'il est proposé au Conseil municipal un protocole d'accord avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature de ce protocole d'accord.

Le protocole prend effet à sa signature, peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de 3 mois, et ne peut excéder la date du 31/12/2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord exposé.

La proposition est mise au vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

20. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose qu'un contrôle des comptes et de la gestion de Saintes- Grandes Rives l'Agglo a été effectué concernant les exercices 2019 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine.

Le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion a été notifié à Saintes-Grandes Rives l'Agglo, par courrier du 19 novembre 2024 et a été présenté à son assemblée lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.

Conformément à l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été transmis par la CRC Nouvelle Aquitaine, après sa présentation au Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo, aux maires des communes membres de Saintes-Grandes Rives l'Agglo en vue de sa présentation au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion a été notifié à la commune le 20/12/2024, et s'articule autour de 8 items :

1. La présentation de la Communauté d'Agglomération
2. La gouvernance
3. Les modalités d'exercice des compétences
4. La stratégie territoriale
5. La présentation et la fiabilité des comptes
6. L'analyse financière
7. Les ressources humaines
8. La commande publique

Est reproduit ci-dessous un extrait du rapport ci-joint de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine (Synthèse page 4 du rapport) :

« Lors du précédent contrôle, la chambre régionale des comptes avait relevé des dysfonctionnements aujourd'hui résolus en partie par la communauté d'agglomération. La chambre estime toutefois que l'information restituée aux élus et aux citoyens pourrait être améliorée et rendue plus accessible, en particulier en matière de marchés publics, de finances publiques, de subventions et sur les décisions prises par le président en vertu des délégations qui lui sont accordées.

Un manque de stratégie intercommunale

La communauté d'agglomération exerce l'ensemble des compétences obligatoires et s'est saisie de certaines compétences facultatives. Parmi ces dernières, la compétence éducation, enfance et jeunesse représente le premier poste de dépense de la communauté d'agglomération, soit près de 35 % des dépenses de fonctionnement. Les autres compétences mobilisant le plus de ressources sont la collecte des ordures ménagères et les transports. Au-delà de la définition de l'intérêt communautaire permettant le transfert de certains équipements communaux ou la prise en charge de certaines interventions, la communauté d'agglomération n'a pas encore établi de stratégie territoriale claire. Les mesures mises en place, comme le pacte financier et de solidarité qui unit les communes depuis 2019, les fonds de concours ou les mutualisations de personnel, sont restées très limitées. Certains documents de planification territoriale ont été réalisés (le schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'habitat ou le projet territorial par exemple). Ces documents n'ont toutefois pas fait l'objet d'évaluation au cours de la période. Certains sont encore en cours d'élaboration (le plan climat-air-énergie territorial, le plan local d'urbanisme intercommunal).

Une situation financière satisfaisante en raison notamment de dépenses d'équipement limitées

Les documents comptables et budgétaires que la chambre régionale des comptes a examinés sont fiables et bien tenus dans l'ensemble. La situation financière de la communauté d'agglomération ne présente pas de risque particulier. Bien que les charges de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes, elle dispose encore, fin 2023, d'une importante capacité d'autofinancement. Cette épargne et des dépenses d'équipement limitées lui permettent de disposer d'une bonne solvabilité. Les budgets annexes des zones d'activité, des transports et des déchets ne sont pas non plus porteurs de risques à court terme.

Une commande publique qui reste encore à sécuriser

La gestion de la commande publique est aujourd'hui mutualisée avec Saintes. Le fonctionnement de cette organisation nécessite d'être amélioré afin de sécuriser les procédures. En effet, la chambre a constaté des carences dans le pilotage et le suivi des achats, en particulier dans le domaine de la collecte des déchets. La chambre régionale des comptes avait déjà relevé lors de son précédent contrôle des dysfonctionnements dans ce domaine, insuffisances auxquelles la communauté d'agglomération n'a pas remédié en totalité ».

Sont présentées ci-après, sous la thématique concernée, les recommandations de la CRC avec indication de leur état de mise en œuvre au niveau de l'établissement.

2- La gouvernance

Recommandation n° 1. : Etablir un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires prévu par l'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 2. : Veiller à la complète information budgétaire et financière des élus et des habitants en publiant l'ensemble des données prévues par les articles L.2313-1 et R.2313-8 du CGCT, en complétant les procès-verbaux des conseils communautaires des décisions prises par délégation et en rendant accessibles les données essentielles des conventions et marchés publics. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 3. Veiller à communiquer au conseil communautaire les rapports d'activité des satellites et en prévoir une restitution à l'assemblée. [Mise en œuvre partielle]

3- Les modalités d'exercice des compétences

Recommandation n° 4. : adopter dans les meilleurs délais un pacte financier et fiscal répondant aux attentes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT ou, à défaut, instaurer une dotation de solidarité. [Mise en œuvre partielle]

5- La présentation et la fiabilité des comptes

Recommandation n° 5. : constituer des provisions pour risques et charges pour le budget principal et le budget de la régie des déchets. [Mise en œuvre partielle]

7- Les ressources humaines

Recommandation n° 6. : mettre en place un outil automatisé de mesure du temps de travail des agents [Mise en œuvre partielle].

Recommandation n° 7. : mettre en place des procédures de recrutement garantissant l'égalité de traitement des candidats et le libre accès aux emplois publics. [Mise en œuvre partielle]

8- La commande publique

Recommandation n° 8. : finaliser un guide de la commande publique et accompagner sa diffusion de formations pour en faciliter l'appropriation par les services. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 9. : mettre en place une nomenclature des achats afin d'identifier les dépenses pour lesquelles des procédures de mise en concurrence doivent être déployées ainsi qu'un système de computation des seuils permettant de veiller au respect des règles de la commande publique. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 10. : mettre en place des procédures internes et un cadre contractuel conforme au droit de la commande publique pour le recours au personnel intérimaire. [Mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 11. : mettre en place un suivi fiable des échéances des marchés publics et anticiper leur renouvellement éventuel. [Mise en œuvre partielle]

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment l'article L.243-8,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine notifié à la commune le 20/12/2024,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission,

Considérant le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint résultant de ce contrôle de gestion de Saintes– Grandes Rives –L'Agglo,

Vu le rapport présenté ci-avant et le débat intervenu,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants selon le projet de délibération communiqué le 10/01/2025 par la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 voix pour Abstention, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants.

21. Modification du tableau des indemnités de fonction pour Conseiller délégué supplémentaire

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités du Maire, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués alors au nombre de deux.

Par délibération du 8 avril 2021, le tableau des indemnités de fonction pour Conseillers délégués supplémentaires a été modifié pour porter le nombre de ces derniers à quatre.

Considérant que :

- le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- la commission « événementiel et cérémonies » nécessite de soutien logistique supplémentaire à compter du 01/04/2025,

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'accorder une délégation de fonction par arrêté du Maire à un autre conseiller municipal,
- de verser à ce dernier une indemnité mensuelle de même montant que les quatre autres conseillers délégués, soit une indemnité à hauteur de 4.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), décide :

- de porter à cinq le nombre de conseillers délégués,
- d'approuver le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (tableau annexé à la délibération du 8 avril 2021, modifié) :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

COMMUNE DE LES GONDS

Population : population légale municipale de 1 759 habitants au 01/01/2025 (INSEE)

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'IB 1027)	Indemnité votée (en % de l'IB 1027)
Maire	51.6 %	34.64 %
Adjoint (5)	19.8 % x 5 adjoints = 99 %	13.38 % x 5 adjoints = 66.90 %
Conseillers délégués (5)	Dans l'enveloppe globale autorisée	4.46 % x 5 conseillers délégués = 22.30 %
TOTAL	150.60 % de l'IB 1027	123.84 % de l'IB 1027

22. Convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de Les Gonds

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Modalités de facturation : pour la Commune, le paiement s'effectue l'année suivante suite à facturation par Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Chaque année, la participation de la Commune sera évaluée sur la base du nombre réel de demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire pour lequel le Service ADS assure l'instruction des demandes, traduit en Equivalent Permis de Construire. L'estimation actuelle est de 2 671.16 € par an.

En vue de déterminer la participation de la Commune au titre d'une année considérée dite « année n », un état récapitulatif du volume d'actes sera établi, en deux étapes :

- une première étape consistant à élaborer un état détaillé dit « prévisionnel », établi pour le 15 décembre de l'année n ;
- puis, un état détaillé dit « définitif » sera établi pour le 15 février de l'année n+1 et donnera lieu à émission d'un titre de recettes au mois de juin de l'année N + 1, qui sera adressé à la Commune par Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Les Gonds, en date du 13/08/2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention exposée ci-jointe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

23. Convention constitutive du groupement de commandes pour les formations en santé et sécurité avec Saintes Grandes Rives l'Agglo

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, expose que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- le secourisme ;
- le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- la prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- le travail en hauteur ;
- l'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- la conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives L'Agglo, du CCAS de la Ville de Saintes ainsi que des communes de l'Agglomération, du SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publiques pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Formation en santé et sécurité en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que le recensement des besoins ci-dessous :

Sauveteur secouriste du travail - Formation initiale

Sauveteur secouriste du travail - Maintien des acquis et des connaissances

Prévention et secours civiques
Equipier de première intervention
Gestes et postures / PRAP IBC - Agents de collecte et déchetteries
Gestes et postures / PRAP 2S - Agents de crèches et relais petite enfance
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, niveau concepteur
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, niveau encadrant
Habilitation électrique - Niveau BS-BE manœuvre
Habilitation électrique - Niveau HO-B2V-BR-BC
Travail en hauteur
Formation continue obligatoire du transport de marchandises
CACES R490 grues de chargement
Formation préalable à l'autorisation de conduite des engins de chantiers
Formation HACCP
Formation certibiocide désinfectants
Formation certibiocide nuisibles

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.
- la convention constitutive du groupement de commandes exposée,
- l'autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes exposée et tous documents relatifs à cette affaire.

La proposition est mise au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Jacques CROUZET demande quand il pourra être fait appel aux formations dans le cadre du marché ?

A ce jour, l'information n'est pas disponible.

M. le Maire souligne les nombreux échos favorables sur tout ce qui est fait sur la commune par les agents techniques. Il rappelle la plantation d'arbres le 28/03 à 14h avec les enfants de l'école, aidés des agents techniques, devant la salle associative et le centre de loisirs. Les arbres, choisis par la commune, sont fournis par l'organisation du Tour Poitou-Charentes qui a sélectionné les communes d'accueil du TPC bénéficiaires des plantations.

24. Informations et questions diverses

• Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal faites au Maire :

- Demande de subvention au Département pour installation d'un paratonnerre sur l'église : 1 215 € sollicité, soit 15% du coût HT de 8 100 €

• Projet de vente de l'épicerie/tabac/presse-logement, bien cadastré AR0784 :

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt des épiciers à acquérir le bâtiment pour agrandir l'épicerie. Vu le contexte économique, la dérogation de vendre le bâtiment a été obtenue auprès du Département qui avait versé une subvention à la commune en 2018 pour l'acquisition du bien à la condition de ne pas vendre le bien pendant 10 ans.

2 estimations immobilières ont réalisées à la demande de la commune :

- Par le Cabinet Caillot : 120 000 à 125 000 €
- Par l'agence immobilière Synthèse Gestion : 115 000 € à 120 000 €

1 estimation immobilière a été réalisée par l'agence immobilière Orpi à la demande des locataires: 135 000 € à 145 000€

Des travaux sont à réaliser sur la toiture : 2 devis ont été demandés par la commune. 1 devis est à 14 796.98 € TTC et 1 autre est de 16 497.50 € TTC.

Alain BAUDRY demande comment justifier le besoin de vendre le bâtiment.

M. le Maire indique que les recettes permettront d'investir dans d'autres projets sans emprunter et que le bâtiment, suite à l'acquisition, aux travaux réalisés, aux subventions et loyers perçus est amorti. Aussi, les épiciers préfèrent acquérir le bien que de verser un loyer. C'est une opportunité pour la commune ainsi que pour les épiciers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en prochaine séance :

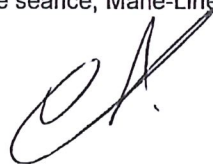
- sur la mise en vente du bien cadastré AR0784,
- au prix de 112 000 €
- d'informer les épiciers par courrier de l'intention des conseillers municipaux de vendre le bâtiment au prix de 112 000 € net vendeur

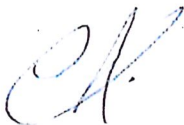
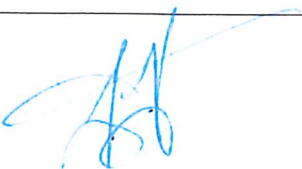
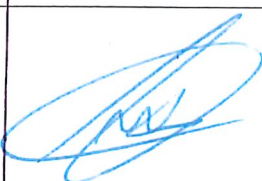
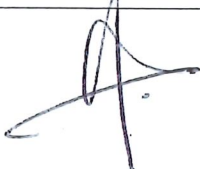
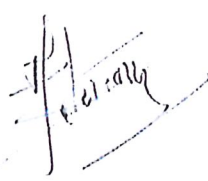
Le Conseil municipal émet un avis positif à ces propositions.

- **Prochaine séance du Conseil municipal : 19 juin 2025**

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 27 mars 2025 à 23h15.

La Secrétaire de séance, Marie-Line CLOUX



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
			
CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre	GROS Georges
			
HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles	MALTERRE Alain
			
MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique	PAILLAT Marie-Thérèse
	Excusée. Pouvoir donné à Georges GROS		Excusée. Pouvoir donné à Olivier ROUSSEAU
ROUSSEAU Olivier			
			

Réflexions du Conseil des Sages au sujet du gîte communal Les Gonds

Par Françoise Morange, Evelyne Deyre, Patricia Chabot, Véronique Renault, Patrick Picot, Denis Norde, Gérard Lablanche, François Maillet, Patrice Lassalle, Charles Levy, Patrick Boulaire.
Compte-rendu par Françoise Morange et Véronique Renault.

A) Gîte communal : ce que nous savons de sa destination :

Gîte dédié aux pèlerins de Saint Jacques de Compostelle, aux cyclo-touristes de la flow-vélo.
Pourra être aussi utilisé en dépannage d'hébergement par les habitants des Gonds sur des manifestations privées, et également pour logement d'urgence suite à inondations, incendie....

B) Les accréditations

- pour la flow-vélo : il y a un label « Accueil Vélo » à avoir
- pour la halte Jacquaire, il y a la validation par la crédenciale, permettant de valider que la personne fait le chemin de Compostelle

C) Couchage : (cf. échanges avec Jacques Crouzet du 15/05)

Ce qui est envisagé, mais qui peut être évolutif :

Chambre 1(*) : 2 lits superposés, soit 4 couchages en mode dortoir

Chambre 2 (*) : 1 lit de 140

Chambre 3 (*) : 1 lit de 140

Salon : 1 canapé lit

D) Evolution du couchage (au 1^{er} étage) : suggestions :

- chambre 1 : mode dortoir pouvant accueillir 4 personnes maximum
- chambre 2 : prévoir 2 lits de 90, plutôt qu'un lit de 1 de 140
- chambre 3 : prévoir 2 lits de 90 plutôt qu'un lit de 140

Il serait intéressant de prévoir une chambre « Famille » soit 2 lits de 90 et 1 lit superposé (si les normes le permettent, et en fonction de l'espace disponible)

- le canapé/lit du RDC n'est pas utilisable en mode « nuitée » Compostelle ou flow vélo, mais permettrait 2 couchages supplémentaires pour un hébergement de groupe, en cas de privatisation du gîte notamment.

E) Période d'ouverture

- à l'année : attention aux frais d'exploitation
- à la demande d'Octobre à Avril, pour les familles ou les « fêtes »
- d'Avril à Octobre : période touristique pour Flow-Vélo et pèlerins

F) Système de réservation

A privilégier probablement : un site de réservation en ligne permettant d'avoir une vue 24h/24 de la disponibilité.

Cela pourrait être complété par une réservation téléphonique : gérée par l'office du tourisme de Saintes ou bien le secrétariat de la mairie ?

Quid alors des coûts d'exploitation supplémentaire (quote-part de la commune au profit de l'office du tourisme ?)

Quoiqu'il en soit, la fiabilité et la simplicité du site de réservation en ligne seront les premiers garants de la réussite du gîte.

G) Les accès :

- dans une location de type gîte ou hôtel, il y a des heures de permanence pour les arrivées et les départs. Dans certains gîtes, il y a une possibilité de prendre les clefs dans un commerce, en dehors des heures d'ouverture de la permanence.
- Possibilités :
 - * avoir une permanence d'accueil, comme sur certaines haltes jacquaires, ceci implique une disponibilité soit d'une personne rémunérée, soit d'un bénévole (cas des haltes jacquaires)
 - * présence d'une boîte à clef, ou d'un digicode ?
 - * définir une plage horaire d'arrivée afin de ne pas déranger les autres occupants.

H) Hygiène et Entretien

- Le passage d'une personne chaque jour d'Avril à Octobre (pendant la période d'ouverture) est obligatoire pour assurer l'entretien du gîte, et son maintien en état.
- nettoyage des WC, salle de bain, cuisine, ...
 - ménage dans les chambres qui ont été occupées, après chaque départ.
 - ménage dans les parties communes

I) Equipement de la literie

- Les lits et oreillers doivent être équipés d'alèses ou de protections, jetables ou non.
Si jetables, qui des déchets, si lavables, quid du coût d'exploitation ?
- Deux possibilités concernant la fourniture des draps :
 - * en option, avec un coût supplémentaire, les pèlerins ou flow vélo peuvent avoir leur sac de couchage (mais dans ce cas quid du drap de dessous et de la taie d'oreiller ?)
 - * ils sont fournis de base, mais le coût de la nuitée est plus élevé

J) Equipement Salle de Bain et WC

- le savon en mode recharge de savon liquide est fourni, cela fait partie des tâches du « ménage » de vérifier son approvisionnement
- pour les WC : désinfectant dans les toilettes et papier toilette

K) Equipement de la cuisine

- Produits d'entretien : c'est une évidence de les prévoir
- Dans certaines haltes Jacquaire comme celle de Saintes, des vivres peu périssables sont disponibles, et une tire-lire est mise à disposition pour financer ce que l'on prend.
Est-ce que cette solution peut trouver application à un gîte communal partagé entre les pèlerins et la flow-vélo ?
De plus ceci nécessite qu'une personne approvisionne et gère le stock et la tire-lire.
- Utilisation des équipements de la cuisine, l'utilisation du lave-linge pourrait se faire avec jetons payants.

L) Rangement des effets personnels

Des coffres avec cadenas doivent être mis à disposition pour ranger les effets personnels dans les dortoirs.

M) Gestion et Exploitation du gîte

Nous avons évoqué plusieurs modes de gestions possibles :

- gestion « mixte » : bénévolat et personnel communal pour assurer le ménage, l'entretien.
Le bénévolat permet d'assurer une permanence, et d'avoir un accueil agréable.
La difficulté est de trouver des bénévoles dans une commune qui compte déjà un certain nombre d'associations.
- gestion par le personnel communal ? charge à la commune d'organiser
- gestion privée par un prestataire, avantage simplification pour la commune, le prix de la prestation est à comparer avec le coût de la gestion par la commune.

N) Coût d'exploitation / tarif de location des nuitées

- L'objectif de la commune : être à l'équilibre en terme d'exploitation
- Retour d'expérience : pour la halte jacquaire, les nuitées sont très faibles, entre 10 et 15 euros la nuit (François parle même de 8€ à Pons)
- Pour la flow-vélo, les hébergements proposés sur le site de la flow-vélo sont des campings, ou des chambres d'hôtes. Bien sûr les chambres d'hôtes sont à plus de 10 euros par jour, pour les campings : **point à creuser.**
- Pour les familles/ amis qui souhaitent privatiser le gîte entièrement : coût à la nuitée à déterminer, ainsi que durée de location minimum, et peut-être maximum selon les périodes ...
Point encore à creuser

O) Les modes de location possibles

- location individuelle : réservation d'un lit dans le dortoir de 4 personnes
- location à deux, ou individuelle : réservation de la chambre à deux lits, occupée par une ou deux personnes.
- location famille, location de la chambre familiale à 4 lits, (si l'hypothèse de mettre 4 lits dans une autre chambre est retenue par la mairie)
- la modularité : se fera en fonction des possibilités du site de réservation, tout en faisant simple, le remplissage peut se faire au fur à mesure de la demande, sachant que la chambre familiale peut se transformer en dortoir.
Ce sujet est encore à approfondir
- privatisation du gîte : est-ce que la privatisation du gîte cad le remplissage de tous les couchages est acceptée pendant la période touristique, cad d'Avril à Octobre ?
- durée de la privatisation du gîte : acceptée à une nuit, ou bien minimum 2 nuits, avec un maximum, et ceci en fonction de la période, suivant la clientèle que l'on souhaite favoriser.

Monsieur Nordé propose de compléter les informations recueillies auprès du Président de l'Association Jacquaire de Saintes, en donnant « la parole » aux pèlerins utilisateurs.
Certains d'entre eux pourraient être invités à l'une de nos réunions ?



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commune - LES GONDS

Document de valorisation financière et fiscale 2024

SGC SAINT-JEAN-D'ANGELY

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse						Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024		Évolution	
							2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	838 054	862 735	1 090 537	1 030 980	1 106 997		7,4 %	32,1 %
Charges réelles de fonctionnement	586 270	673 447	758 331	773 499	869 637		12,4 %	48,3 %
Capacité d'autofinancement brute	251 784	189 288	332 206	257 481	237 360		-7,8 %	-5,7 %
Capacité d'autofinancement nette	232 599	169 535	310 966	234 905	214 400		-8,7 %	-7,8 %
Dépenses d'équipement	217 607	521 509	460 115	662 432	214 030		-67,7 %	-1,6 %
Dettes financières	367 314	347 961	327 721	306 120	283 161		-7,5 %	-22,9 %
Fonds de roulement	996 344	704 513	703 245	589 632	733 323		24,4 %	-26,4 %
Trésorerie	1 002 211	713 004	706 592	586 816	754 783		28,6 %	-24,7 %

REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	590	913	896	897
Charges réelles de fonctionnement	464	735	733	716
Capacité d'autofinancement brute	127	178	163	180
Capacité d'autofinancement nette	114	110	95	109
Dépenses d'équipement	114	355	348	380
Dettes financières	151	436	482	541
Fonds de roulement	391	482	499	556
Trésorerie	402	557	519	592

Les recettes de fonctionnement

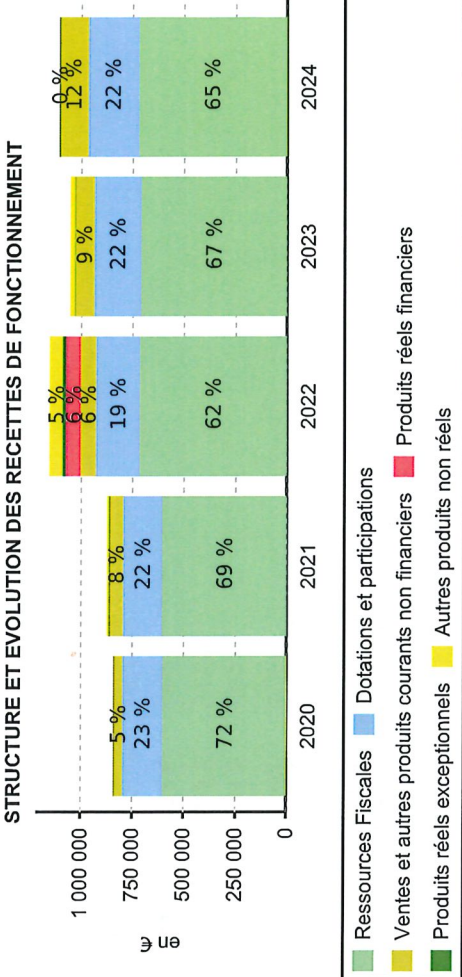
Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
- 2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
- 3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- 4. Les produits financiers.
- 5. Les produits exceptionnels.
- 6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPÈRES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Ressources Fiscales	385	608	518	523	
Dotations et participations	132	189	245	232	
Ventes et autres produits courants non financiers	72	114	132	140	
Produits réels financiers	0	0	0	1	
Produits réels exceptionnels	1	1	1	1	

Strate de référence :
Population : 1876
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement				Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	599 305	602 993	713 624	709 290	722 181	1,8 % 20,5 %
Dotations et participations	196 797	191 938	215 223	228 521	247 652	8,4 % 25,8 %
Ventes et autres produits courants non financiers	41 574	65 335	71 362	92 862	135 081	45,5 % 224,9 %
Produits réels financiers	15	13	74 450	7	11	57,1 % -26,7 %
Produits réels exceptionnels	364	2 457	15 878	300	2 072	590,7 % 469,2 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
- 2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- 3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
- 4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
- 5. Les charges exceptionnelles.
- 6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

REPÈRES

2024

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Département	Région	National	
Charges générales	142	246	255	255	
Charges de personnel	238	337	342	319	
Charges de gestion courante	80	140	123	127	
Charges réelles financières	3	11	12	14	
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	1	

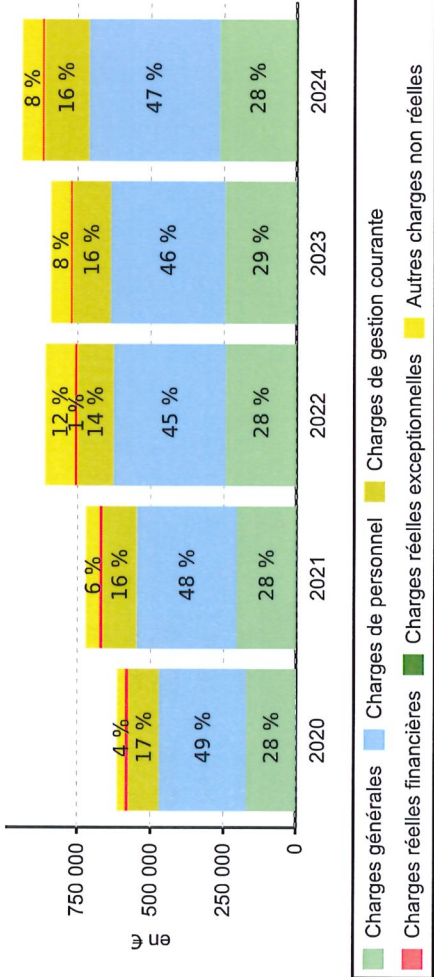
Strate de référence :

Population : 1876

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	168 866	203 663	242 248	246 781	266 857	8,1 %	58,0 %
Charges de personnel	300 973	344 648	384 489	390 555	446 906	14,4 %	48,5 %
Charges de gestion courante	104 744	114 617	123 733	130 608	150 902	15,5 %	44,1 %
Charges réelles financières	11 087	10 519	7 861	5 356	4 972	-7,2 %	-55,2 %
Charges réelles exceptionnelles	600	0	0	200	0	-100,0 %	-100,0 %

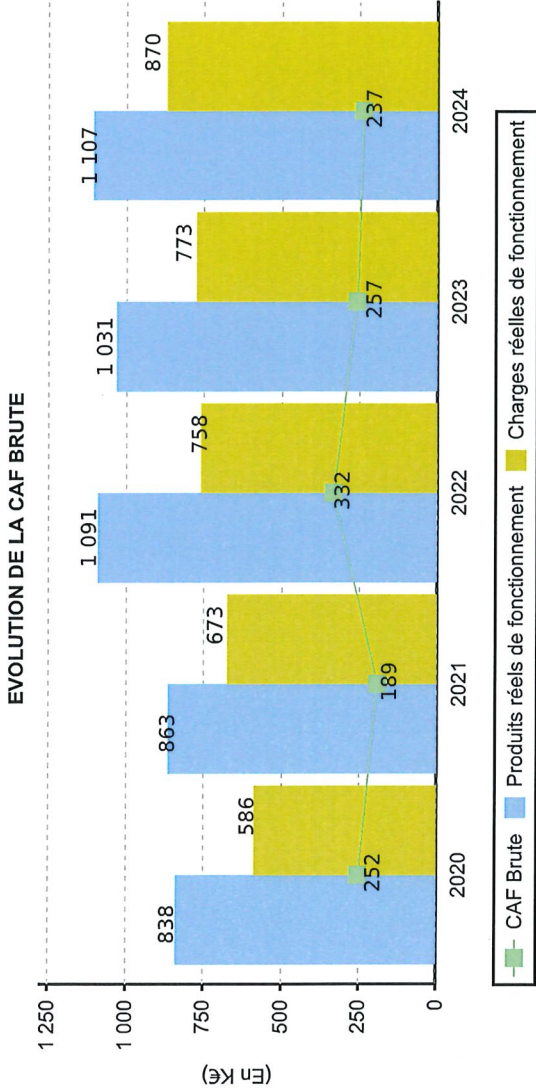
STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



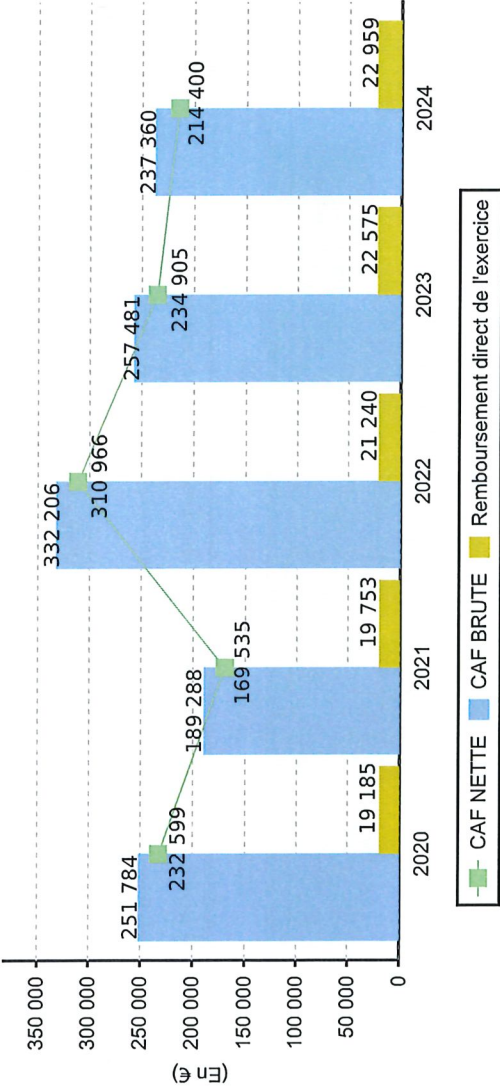
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



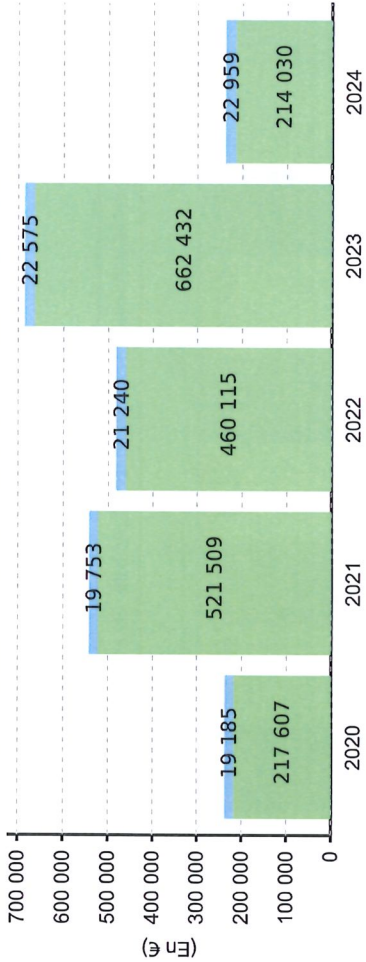
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



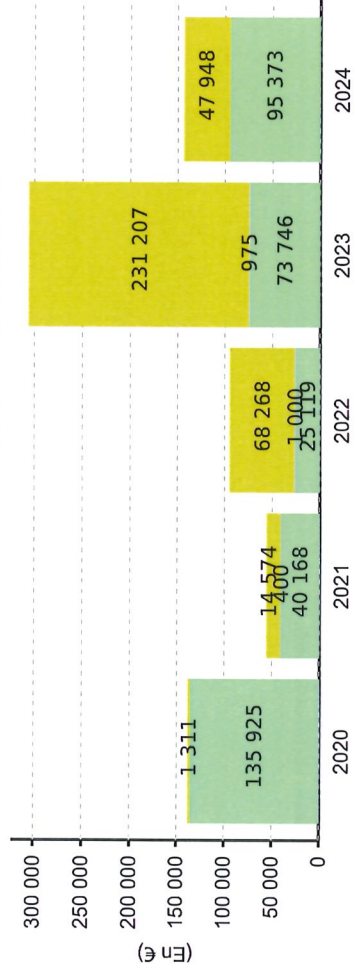
■ Dépenses directes d'équipement ■ Remboursement lié aux emprunts et autres dettes

REPÈRES

2024

En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	114	355	348	380
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	12	73	72	73

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés ■ Subventions et participations d'équipement reçues

REPÈRES

2024

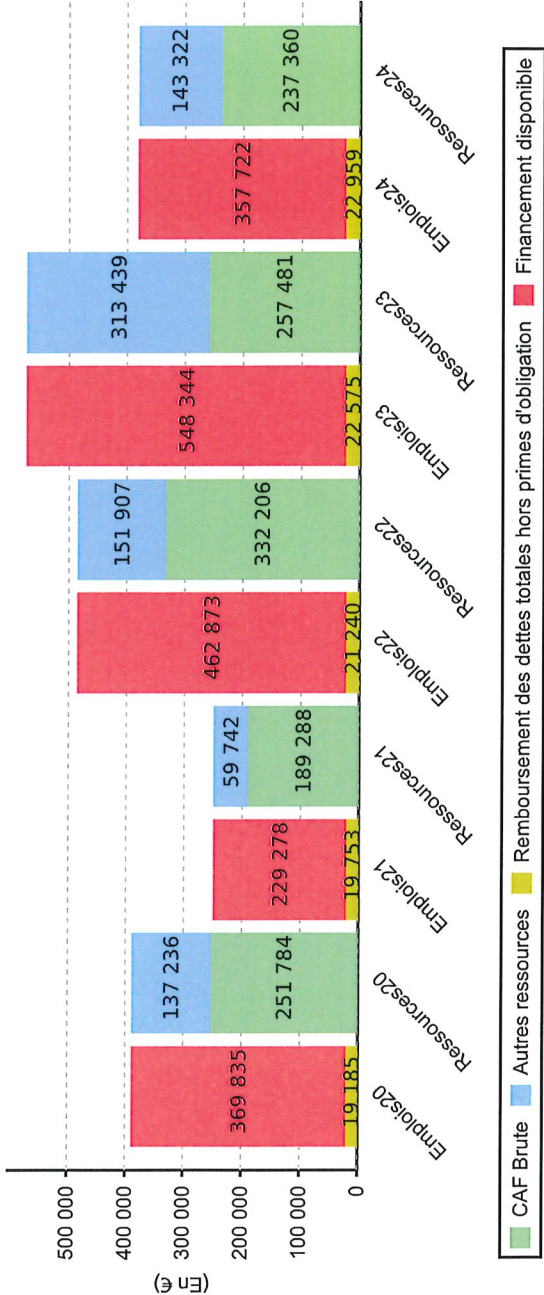
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	51	48	49	56
Recettes liées aux emprunts	0	44	57	59
Subventions et participations d'équipement reçues	26	73	106	120

Le financement des investissements

Le financement disponible

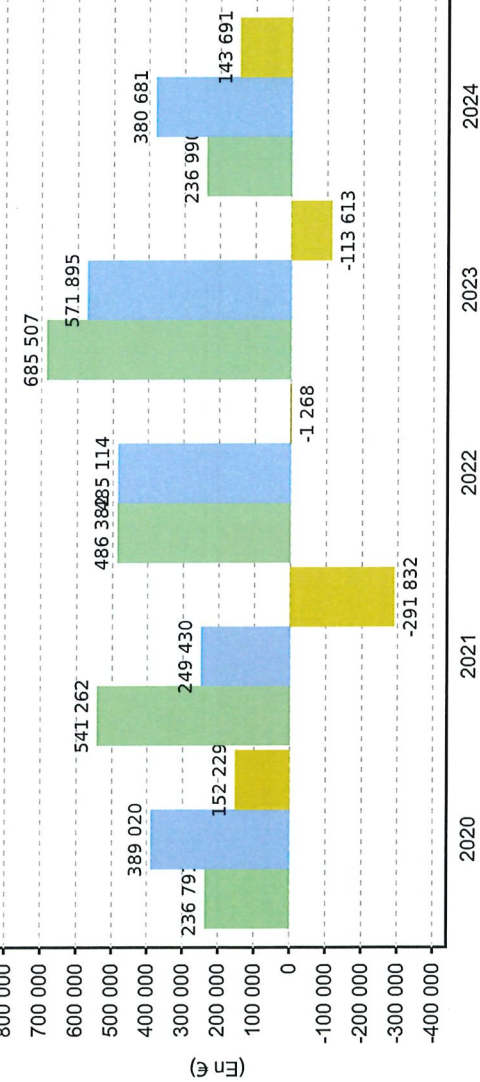
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements

Le financement des investissements



L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.



Bilan

BILAN EN 2024

ACTIF

PASSIF

Actif immobilisé brut	9 838 598	Ressources propres	10 288 760	
Actif circulant	870	Dettes financières	283 161	
Trésorerie	754 783	Passif circulant	22 330	
		Fonds de roulement net global	733 323	
			BFR	-21 460

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

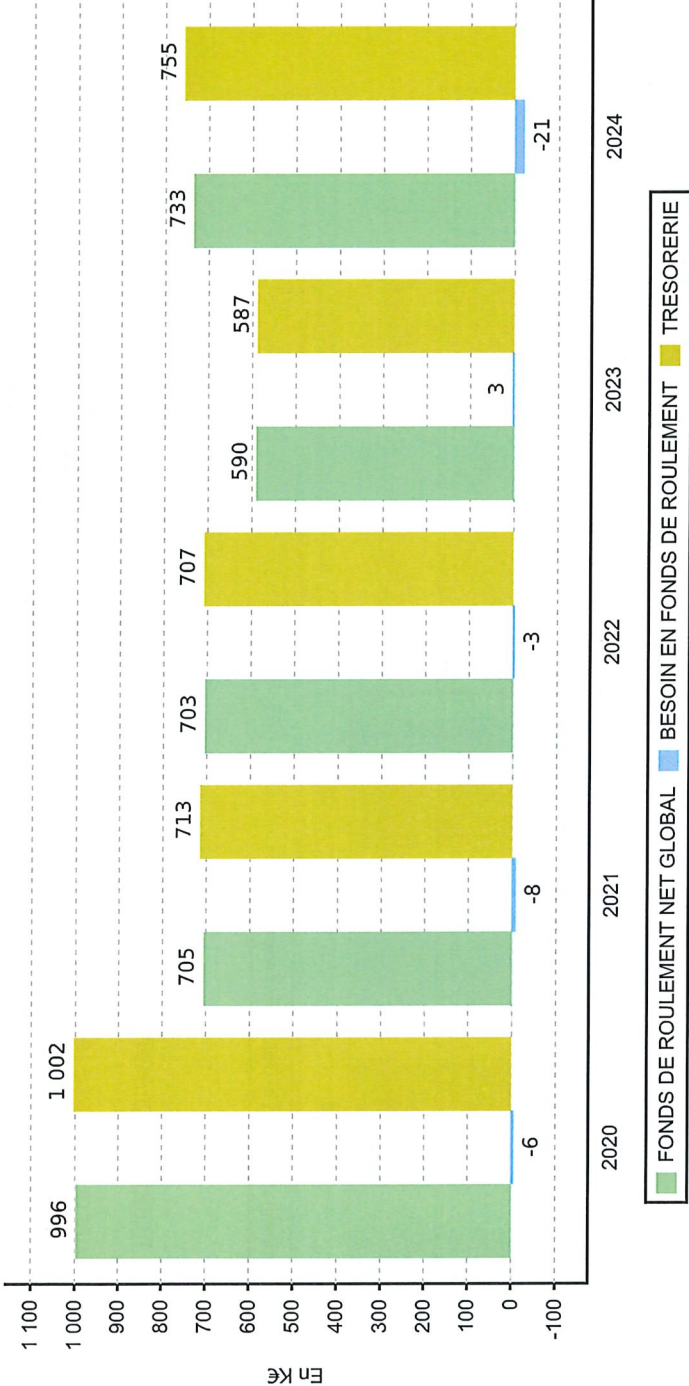
Trésorerie = FDR - BFR =

754 783

L'équilibre financier du bilan

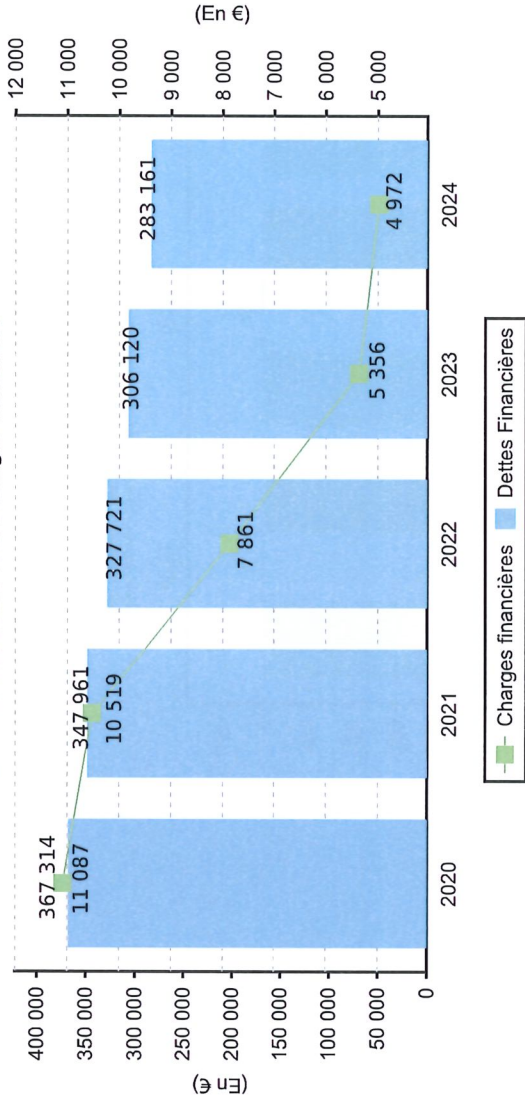
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

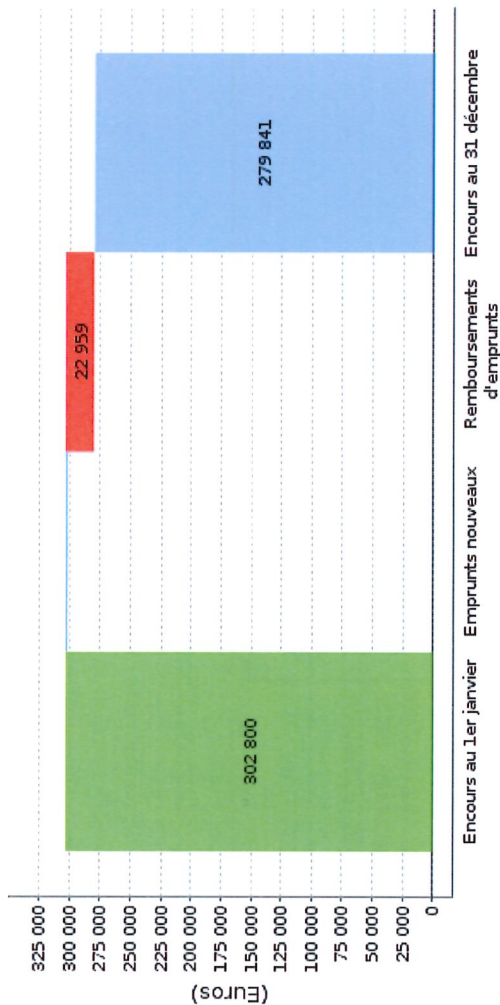


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Eléments concernant la fiscalité directe locale

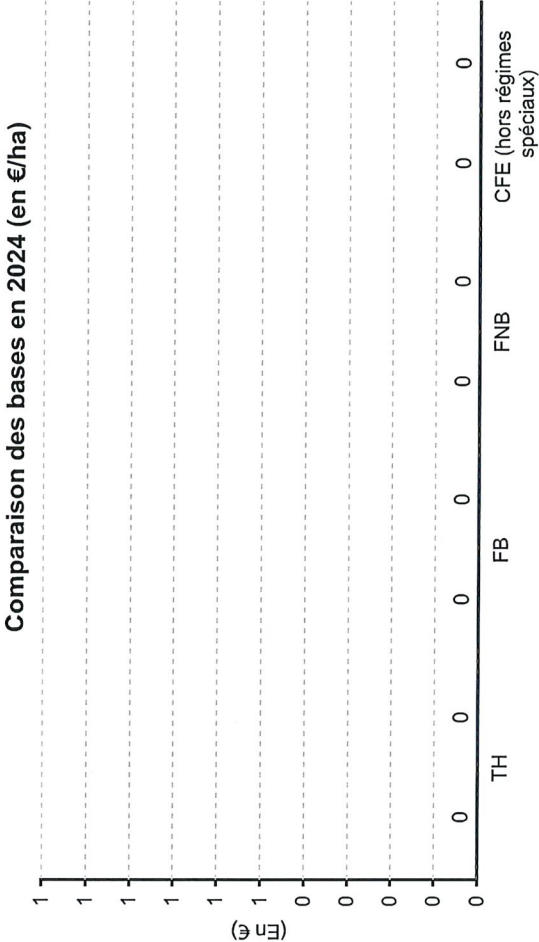
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

- 1. taxe d'habitation (TH)
- 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

- 1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements ou certaines entreprises,
- 2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
- 3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.

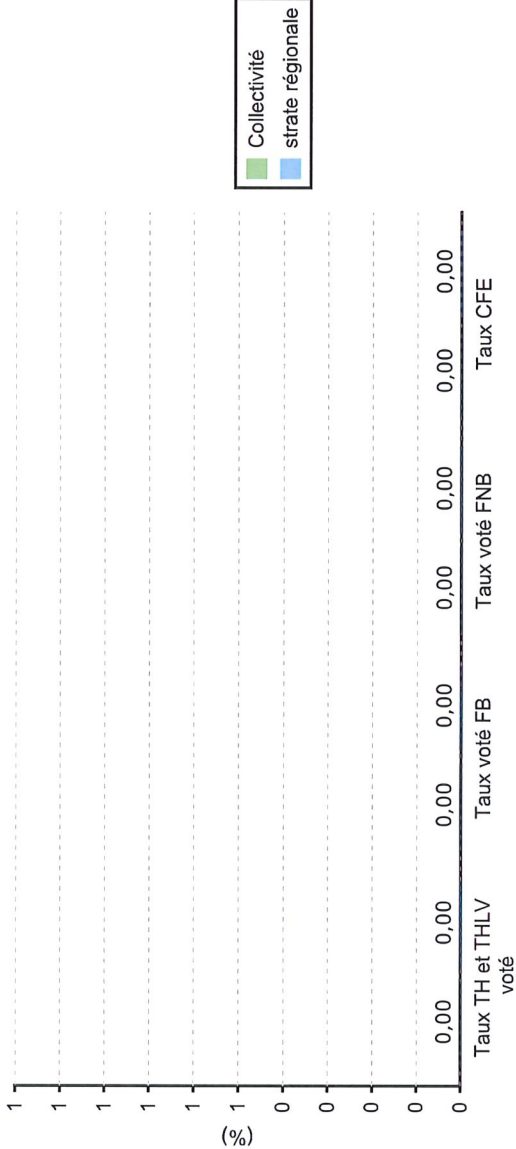
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024 Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

- 1. du produit des bases par les taux votés pour :
 - la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCAM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

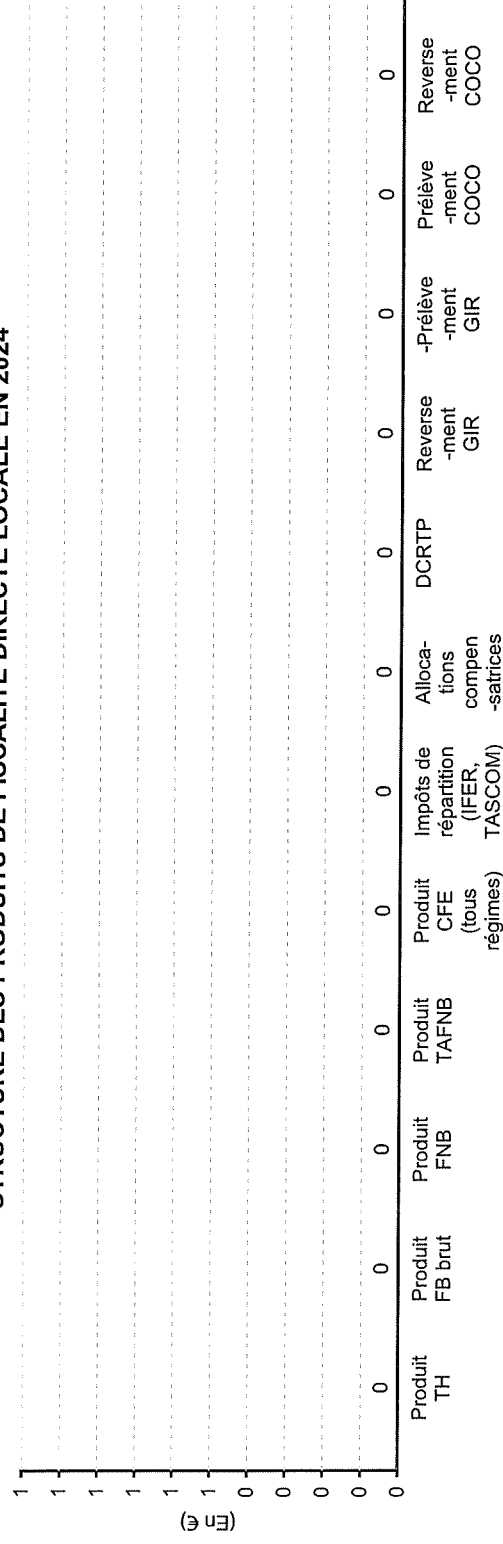
4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Eléments de calcul du produit en 2024 (En €)	
Produit TFB avant application du coefficient correcteur	0
Prélèvement COCO/Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	0
Allocation compensatrice FB	
Abattement 50 % VL des établissements industriels	0
Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)	
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0

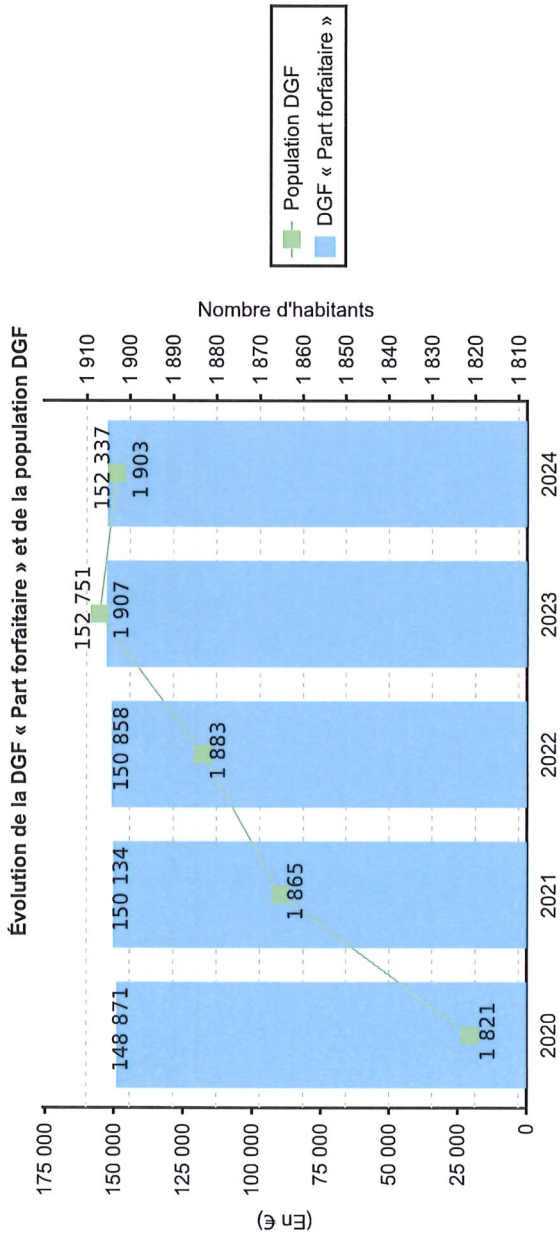
STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE LOCALE EN 2024



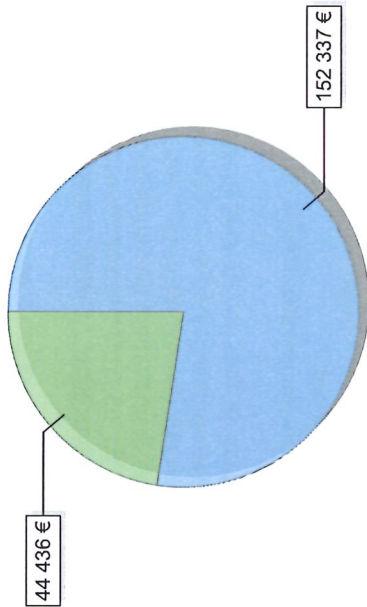
Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



STRUCTURE DE LA DGF 2024



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux

composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Année : 2024

Population : 1 876 h

Groupement d'appartenance : CA SAINTES GRANDES RIVES L AGGLO

Poste comptable : 017012 SGC SAINT-JEAN-D'ANGELY

Strate : FPU : Communes de 500 à 1 999 habitants

Régime : FPU

Nomenclature comptable : M57

Situation de la strate : PROVISIOIRE

Département : 017 - CHARENTE MARITIME

Commune : LES GONDS (21170179200015)

Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 91 soit 59% de la catégorie démographique du département
Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 1137 soit 79% de la catégorie démographique de la région
Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 8215 soit 79% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A					
Produits de fonctionnement CAF					
dont : Impôts locaux					
Fiscalité reversée par les GFP					
Autres impôts et taxes					
Dotation globale de fonctionnement					
Autres dotations et participations					
dont : FCTVA					
Produits des services et du domaine					
Total des charges de fonctionnement = B					
Charges de fonctionnement CAF					
dont : Charges de personnel (montant net)					
Achat et charges externes (montants nets)					
Charges financières					
Subventions versées					
Contingents					
Résultat comptable = A - B = R					
Capacité d'autofinancement brute = CAF					

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C					
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés					
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)					
Autres dettes à moyen / long terme					
Subventions reçues					
FCTVA					
Autres fonds globalisés d'investissement					
dont : Taxe d'aménagement					
Amortissements					
Provisions					
Total des emplois d'investissement budgétaires=D					
dont : Dépenses d'équipement					
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)					
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme					
Reprise sur amortissements et provisions					
Charges à répartir					
Immobilisations affectées					
Besoin de financement résiduel = D - C					
+ Solde des opérations pour compte de tiers					
Besoin de financement de la section d'investissement					
Résultat d'ensemble					
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre					
dont encours des dettes bancaires et assimilées					
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21					
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)					
Avances du Trésor (solde au 31/12)					
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice					

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	240 249	128	186	177	193
Résultat comptable = A - B = R	165 095	88	158	155	169
Produits de fonctionnement CAF	1 106 997	590	899	907	902
Charges de fonctionnement CAF	869 637	464	724	742	721
Capacité d'autofinancement brute = CAF	237 360	127	174	165	180
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	22	18	16
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	214 400	114	106	96	108
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	214 400	114	106	96	108
Catégorie démographique					
		Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux		60,43 %	56,21 %	41,69 %	42,86 %
Dotations et participations reçues		22,37 %	21,37 %	27,83 %	26,04 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement		17,78 %	17,49 %	20,22 %	17,41 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)		29,88 %	32,88 %	33,70 %	34,59 %
Charges de personnel (montant net)		51,39 %	45,66 %	46,61 %	44,56 %
Charges financières		0,57 %	1,62 %	1,71 %	1,92 %
Contingents		5,11 %	7,43 %	6,02 %	6,38 %
Subventions versées		4,08 %	3,52 %	3,43 %	3,74 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net (1)		100,17 %	29,03 %	27,36 %	28,36 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)		0,00 %	16,61 %	14,62 %	14,60 %
Subventions reçues		22,40 %	21,45 %	30,76 %	31,62 %
FCTVA		13,59 %	8,76 %	11,48 %	11,35 %
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF		1,18	2,61	2,89	2,95
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF		1,18	2,61	2,89	2,95
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF		11,63 %	42,63 %	45,80 %	44,21 %

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées